

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 juin 2025**  
~~~~~

LA ROSÉE - RÉSEAU DES TIERS LIEUX D'OCCITANIE
ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 juin 2025 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 5 juin 2025.

Étaient présents ou représentés

Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Jean-Claude CROS, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, M. Jean-François SOTO, Mme Martine LABEUR, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. José MARTINEZ - M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Martine LABEUR, Mme Josette CUTANDA à M. Thibaut BARRAL, M. Ronny PONCE à M. Pierre AMALOU, M. Jean-Marc ISURE à M. José MARTINEZ, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Philippe LASSALVY, M. Claude CARCELLER à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Martine BONNET à M. Philippe SALASC, M. Daniel JAUDON à M. Pascal DELIEUZE, Mme Marie-Françoise NACHEZ à Mme Florence QUINONERO.

Excusés

M. Robert SIEGEL.

Absents

M. Xavier PEYRAUD, M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 34	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : MARCEL CHRISTOL			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°2076 du Conseil communautaire en date du 30/09/2019 portant candidature à l'appel à projet Fab Région pour la création d'une coopérative numérique ;

VU la délibération n°2447 du Conseil communautaire en date du 16/11/2020 portant modification du plan de financement de la coopérative numérique ;

VU les statuts de l'association LA ROSÉE - RÉSEAU DES TIERS LIEUX D'OCCITANIE approuvés en date du 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que l'association La Rosée – Réseau des tiers lieux d'Occitanie a pour objet de rassembler les acteurs concernés par la dynamique des tiers-lieux de la région Occitanie afin de :

- créer de l'interconnaissance entre les projets et les territoires afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de permettre la duplication des dispositifs novateurs ;
- créer et développer des outils de mutualisation entre les tiers-lieux ;
- assurer une visibilité des tiers-lieux auprès des institutions, des collectivités et du grand public ;
- développer et structurer des échanges avec les autres réseaux régionaux, les instances nationales et internationales ;
- animer le réseau des tiers-lieux de la région d'Occitanie ;
- être force de proposition en terme de politiques publiques de soutien aux tiers lieux

CONSIDERANT que l'Alternateur, tiers-lieu et Fablab porté par la Communauté de commune Vallée de l'Hérault (CCVH) à vocation à participer au développement des Tiers-Lieux au niveau local, régional et national,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association La Rosée – Réseau des Tiers-Lieux d'Occitanie est un gage de visibilité et de reconnaissance par ses pairs pour l'Alternateur et pour l'engagement pour le numérique de la CCVH,
CONSIDERANT que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 100€,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association La Rosée – Réseau des Tiers-Lieux d'Occitanie et le versement de la somme de 100 euros au titre de la cotisation annuelle,
- d'autoriser le Président à signer tous documents et accomplir toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de cette adhésion.

Transmission au Représentant de l'État N° 3860
Publication le 17/06/2025
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/06/2025
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20250616-21965-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marcel CHRISTOL

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Réseau des Tiers-Lieux d'Occitanie

PRÉAMBULE

Les acteurs d'Occitanie du secteur des Tiers-Lieux souhaitent se doter d'un outil collectif leur permettant de mener des actions communes de visibilité, d'outillage, de soutien à leur émergence et développement et de mutualisation.

C'est à ce titre que l'association est créée. Les présents statuts définissent son fonctionnement.

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination La Rosée.

ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour objet de rassembler les acteurs concernés par la dynamique des Tiers-Lieux de la région Occitanie afin de :

- créer de l'interconnaissance entre les projets et les territoires afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques et de permettre la duplication des dispositifs novateurs.
- créer et développer des outils de mutualisation entre les Tiers-Lieux
- assurer une visibilité des tiers-lieux auprès des institutions, des collectivités et du grand public
- développer et structurer des échanges avec les autres réseaux régionaux, les instances nationales et internationales
- animer le réseau des Tiers-Lieux de la région d'Occitanie.
- être force de proposition en terme de politiques publiques de soutien aux Tiers-Lieux

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé et peut être transféré par le conseil d'animation.

ARTICLE 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent: de subventions; de recettes propres issues de prestations fournies par l'association ; des cotisations de ses membres; de dons et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraire aux règles en vigueur. La comptabilité est tenue conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 6 : Composition de l'association

L'association est composée exclusivement de personnes morales réparties en plusieurs catégories d'adhérents :

- Catégorie 1 / personnes morales de droit privé animant des Tiers-Lieux
- Catégorie 2 / personnes morales de droit public animant des Tiers-Lieux
- Catégorie 3 / acteurs publics (personnes morales) souhaitant soutenir le mouvement des Tiers-Lieux
- Catégorie 4 / personnes morales concernées et/ou intéressées par le développement des Tiers-Lieux en Occitanie.

Les personnes morales adhérentes seront représentées par un titulaire nominativement identifié (personnes physiques majeures) . Une personne physique ne pourra pas représenter plusieurs personnes morales. Le titulaire pourra se faire représenter par un autre représentant de sa structure.

ARTICLE 7 : Admission et adhésion

Les personnes morales souhaitant adhérer à l'association, remplissent un formulaire d'adhésion et s'aquittent de leurs cotisations.

Les personnes morales désignent dans ce formulaire leurs représentants titulaire.

Les adhésions sont valables pour l'année civile en cours.

Les nouvelles adhésions sont agréées par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 : Cotisations

La cotisation est due par année civile. Son montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Animation, chaque année pour l'année d'adhésion qui suit,

Le Conseil d'Animation de l'association a le pouvoir d'accorder des dérogations sur demande des membres.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre auprès de l'association;
- la dissolution de la personne morale adhérente;
- l'exclusion prononcée par le conseil d'animation pour motif grave.

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association. L'Assemblée générale peut être convoquée à tout moment à la demande du conseil d'animation ou du tiers des membres de l'association. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le conseil d'animation par voie électronique ou par courrier. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations et accompagné des documents nécessaires aux délibérations.

En cas d'impossibilité pour un adhérent d'assister à l'Assemblée Générale, il a la possibilité de donner pouvoir de le représenter à un autre adhérent de l'association. Chaque membre ne peut recevoir plus de trois pouvoirs.

Les assemblées générales pourront se tenir en visio-conférence totale ou partielle. Dans ce cas, les participants à distance pourront prendre part aux votes en direct de manière informatique.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle pourvoit à l'élection des membres du conseil d'animation et du comité de vigilance et fixe le montant des cotisations annuelles. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des adhérents présents et représentés. Chaque adhérent dispose d'une voix délibérative.

L'assemblée générale décide de la liste des Groupes de Travail actifs pour l'année à venir.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit regrouper un quorum de 40% des droits de vote (votes en présentiel et procurations cumulés).

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reportée et reconvoquée par le conseil d'animation dans un délai de 15 jours minimum. Aucun quorum n'est nécessaire pour la tenue de cette seconde Assemblée.

Les modalités de vote (bulletin secret ou main levée) sont déterminées par la présidence de l'Assemblée.

ARTICLE 11 : Administration

L'association est dirigée par un conseil d'animation.

Le conseil d'animation est composé de :

- 1 représentant par groupe de travail élu au sein de chaque groupe de travail
- des membres élus directement par l'Assemblée Générale (nombre déterminé par l'assemblée générale)

Le nombre total de membres du conseil d'animation ne pourra dépasser 15.

La durée des mandats est de un an renouvelable.

Le conseil d'animation est géré collégialement. Il attribue des mandats à certains de ses membres :

- Mandat de représentation pour les formalités juridiques
- Mandat de representation amdinistrative
- Mandat de gestion bancaire
- Mandat de referents grand partenaire publics et privés
- Mandat referents salariés
- Mandat référents adhésions
- tout autre mandat qu'il jugerait nécessaire pour la bonne marche de l'association

Le Conseil d'Animation se réunit au rythme qu'il juge nécessaire. Ses réunions peuvent se tenir en présentiel ou en distanciel. Chaque participant dispose d'une voix délibérative. Les structures membres du Conseil d'Animation ne peuvent être représentées que par leur représentant titulaire ou par un autre membre du conseil d'animation après remise d'un formulaire de pouvoir et avec un maximum d'une voix délibérative supplémentaire par membre. Pour acter une décision, le Conseil d'Animation doit obtenir l'accord de la majorité de ses membres (votes en présentiel, procurations).

L'association peut se doter de salariés. Le besoin est évalué par le Conseil d'Animation et validé en Assemblée Générale. Leurs rôles sont définis dans le règlement intérieur.

ARTICLE 12 : REGLEMENT INTERIEUR

L'association pourra se doter d'un règlement intérieur à l'initiative du conseil d'animation. Ce règlement sera rédigé par le conseil d'animation et validé annuellement par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le conseil d'animation à son initiative ou à la demande du quart des membres de l'association.

Les convocations sont adressées aux membres de l'association quinze jours au moins avant la date fixée et comportent l'ordre du jour accompagné des documents nécessaires aux délibérations.

En cas d'impossibilité pour un adhérent d'assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, il a la possibilité de donner pouvoir de le représenter à un autre adhérent de l'association. Chaque membre de l'association ne peut recevoir plus de trois pouvoirs. Il pourra également effectuer un vote à distance dont les modalités seront détaillées dans la convocation.

Les assemblées générales pourront se tenir en visio-conférence totale ou partielle.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, se prononce sur les modifications des statuts ou sur la dissolution de l'association.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale doit regrouper un quorum de 40% des droits de vote (votes en présentiel, procurations et votes à distance cumulés)

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reportée et reconvoquée par le conseil d'animation dans un délai de 15 jours minimum. Aucun quorum n'est nécessaire pour la tenue de cette seconde Assemblée.

Les modalités de vote (bulletin secret ou main levée) sont déterminées par la présidence de l'Assemblée.

ARTICLE 14 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'animation.

ARTICLE 15 - COMITE DE VIGILANCE

L'Assemblée Générale pourra mettre en place un comité de vigilance. Son rôle sera d'observer le bon fonctionnement de l'association et de régler les éventuels différents interpersonnels relativement aux documents de référence de l'association, type règlement intérieur, charte, statuts. Il n'aura pas de pouvoir décisionnaire mais pourra convoquer le Conseil d'Animation et demander la convocation d'une assemblée générale exceptionnelle en vue d'exposer des situations, propositions ou améliorations. Tous les membres de l'association peuvent solliciter le comité de vigilance.

Le comité de vigilance sera composé de 3 à 6 membres élus en Assemblée Générale sur candidature. Les membres du conseil d'animation et les référents des groupes de travail ne peuvent pas faire partie du comité de vigilance.

Le mandat du comité de vigilance est de un an renouvelable.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée selon les modalités prévues à l'article 13, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une personne morale conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2023

à Aurignac,
le 30/06/23

Président de séance
Jordi Castellano
Illusion et Macadam



 SIGNED VIA ILOVEPDF
6D04E2EF-31FE-496F-9089-EF0C6CB9C41E

Scrutateur n°1
Richard Préau
Les Nouvelles Grisettes



 SIGNED VIA ILOVEPDF
6B30FA6F-73FB-14C7-957E-83D3A9965195

Scrutateur n°2
Julien Peyre
SCIC Sapie



 SIGNED VIA ILOVEPDF
CF1F3F 0-8632-447B-RFD4-R 6533B45FC5